

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 septembre 2016,
Vu les plans ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désaffecter et de déclasser du domaine public communal l'emprise, identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération, pour une contenance d'environ 3 450 m² sise Allée Lafayette.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **2 8 SEP. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..03/10/16

et publication ou notification le ..03/10/16..

affiché le28/09/16.....

CREIL, le03/10/2016.....


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

